

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°16

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHLIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

M. LAVRARD mandante a pour mandataire JP. ABELIN
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire AF. BOURAT
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
M. METAIS mandante a pour mandataire G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Carte scolaire – Rentrée 2018 – Avis du Conseil Municipal

La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré prévoit la consultation des communes concernant les projets d'affectation et de retrait des postes entraînant les fermetures et ouvertures de classes.

Par courrier en date du 12 avril 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé la ville des modifications apportées à la carte scolaire, pour la rentrée 2018.

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence du conseil municipal

Le conseil municipal doit donner un avis quant aux mesures suivantes :

- ouverture d'un poste à l'école primaire Claudie HAIGNERÉ
- ouverture de 9 postes dans le cadre des dédoublements de CP/CE1 dans les écoles REP+ et REP : 2 à l'école primaire LAVOISIER, 1 LITTRÉ-LAKANAL, 2 PRÉVERT, 1 CAREME, 2 Léo LAGRANGE, 1 HERRIOT
- suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles REP et REP+ (redéploiement sur les postes de dédoublement de CP/CE1)
- maintien de 2 postes spécifiques dans le cadre du dispositif « plus de maîtres que de classes » pour intervention sur les écoles élémentaires Paul PAINLEVÉ et Jean ZAY et Claudie HAIGNERÉ ;

Au-delà des difficultés matérielles et de financement des dédoublements des classes de

Acquitté en PREFECTURE le: 31/05/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 30 mai 2018

n°16

page 2/2

CP CE1 pour la collectivité, la collectivité salue ce dispositif qui permet d'aborder une pédagogie plus individualisée dans l'apprentissage des fondamentaux des élèves mais regrette que cette mise en œuvre se fasse au prix de la suppression du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles en REP et REP+, dispositif récent dans lequel s'étaient engagées les équipes enseignantes et qui semblerait être bénéfique à l'ensemble des écoles et des classes concernées par son déploiement.

Le « Maître en plus » permet de réduire les inégalités en apportant une aide renforcée aux populations scolaires les plus fragiles et vise à renforcer l'encadrement des élèves dans les zones socialement défavorisées en prévenant les difficultés scolaires et en permettant de nouvelles organisations pédagogiques au sein d'une même classe. Le dispositif « Maître en plus » et le dédoublement de CP/CE1 dans les écoles REP et REP+ sont complémentaires.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable de principe sous réserve de la prise en compte des éléments de l'évaluation sollicitée auprès de l'éducation nationale.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

11 JUIN 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

